

Règlement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027

La scolarité à l'Académie Royale est payante pour tout élève inscrit quel que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève de la classe sauf cas particuliers soumis à l'appréciation de l'administration.

Ces tarifs se présentent comme suit :

1. Frais de scolarité

Les frais de scolarité (libellés en FCFA) se répartissent comme suit :

Niveaux	Frais inscription	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total annuel
Maternelle	249 500	220 000	220 000	220 000	909 500
Primaire	159 500	200 000	200 000	200 000	759 500
Collège	159 500	220 000	220 000	220 000	819 500
Lycée	159 500	240 000	240 000	240 000	879 500

NB : Tout trimestre commencé est intégralement facturé et dû par les parents de l'élève.

2. Frais d'inscription et de réinscription

Les frais d'inscription sont de 159 500 FCFA aux cycles Primaire et Secondaire et de 249 500 FCFA à la Maternelle. Ils incluent : une tenue et l'utilisation personnalisée des manuels scolaires durant toute l'année.

Les frais d'inscription à Académie Royale sont payables pour valider l'inscription et ne sont pas remboursables même si l'élève n'est pas présent dans l'établissement à la rentrée scolaire. Il ne saurait être exigé un remboursement de frais en cours d'année pour quelque raison que ce soit (changement d'établissement, démission, exclusion ou décès de l'élève).

L'inscription n'est effective qu'après paiement intégral des frais d'inscription de l'année en cours. Sans quoi, l'élève ne sera pas accepté en classe. Après le vendredi 2 octobre 2026, l'inscription de tout élève absent sans justifications est annulée et l'élève perd sa place...

Les frais des activités périscolaires ne sont pas pris en compte dans les frais de scolarité.

Pour tout élève inscrit en milieu d'année, le parent devra s'acquitter des frais d'inscription et de l'échéance en cours.

3. Frais pour dégradation ou perte de matériel et livres

Les dégradations (matériel ou livre), les pertes des livres ou matériel, pourront être facturées et exigibles à la fin de l'année scolaire.

Les pertes et dégradations des livres sont facturées au tarif de remplacement fixé par la DAAFM.

4. Modalités de facturation et de paiement

Les frais de scolarité sont payés intégralement ou par tranche selon les échéances fixées dans le tableau des modalités de facturation et de paiement suivant :

Période	Echéance de paiement	Date limite de paiement
1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} quinzaine d'octobre 2026	27 novembre 2026
2 nd e tranche	1 ^{ère} quinzaine de janvier 2027	29 janvier 2027
3 ^{ème} tranche	2 ^{ème} quinzaine de mars 2027	30 avril 2027

Les notes de rappel sont remises à chaque élève individuellement. En cas de fratrie, elles sont remises à l'aîné(e).

Les moyens de paiement sont les suivants :

- Paiement par virement, par chèque ou en espèce auprès de la Commercial Bank Tchad (CBT) et de la Banque Commerciale du Chari (BCC) en récupérant les numéros des comptes auprès du secrétariat de l'école. Lors du paiement à la banque, indiquez le nom de (s) l'élève(s) au guichetier et nous retourner le reçu de banque ;

En cas de non-paiement de deux semaines après les dates fixées ci-dessus, l'élève ou les élèves n'aura (auront) plus accès en classe jusqu'à paiement effectif de la tranche due.

En cas de difficultés, les parents devront prendre contact dans les plus brefs délais avec la DAAFM de l'école. Après les délais accordés et en cas de non-paiement, une phase contentieuse sera mise en place et le recouvrement sera effectué par voie d'huissier entraînant des frais à la charge des parents.

En cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront à la charge des parents et le paiement par chèque ne sera plus autorisé.

N'Djaména, le 2 juin 2026

**La Directrice des Affaires Administratives,
des Finances et du Matériel**

Mme Sarra ISMAIL GUIRE

